

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

Date de convocation : 30/05/2023
Date d'affichage : 30/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 dont 5 pouvoirs
Votants : 23

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
M. DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuites à Madame la Comptable du Trésor

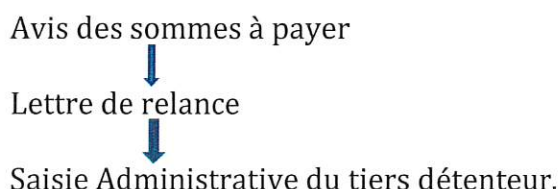
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 du CGCT

Considérant la demande de Madame la Comptable du Public en date du 30 mars 2023 pour optimiser le recouvrement des produits locaux,

Le rapporteur propose à l'assemblée de délivrer au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuites pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) et/ou les saisies.

Il est précisé que Monsieur le maire demeure libre de lui notifier une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Dans le cadre de cette autorisation permanente, les poursuites seront effectuées selon le schéma suivant :



La saisie administrative à tiers détenteur est effectuée, en fonction de la situation des débiteurs, en possession de la trésorerie et/ou communiqués par nos services, selon la procédure suivante :

1. Auprès de l'employeur du redevable (pour les dettes d'au moins 30 €)
2. Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dont dépend le redevable (pour les dettes alimentaires d'au moins 30 € et sous réserve que soient connus, les noms, prénoms, date de naissance des bénéficiaires et numéro de l'allocataire)
3. Auprès de l'établissement bancaire du recevable (pour les dettes d'au moins 130 €)



Phase comminatoire par huissier si les conditions précédentes ne sont pas réunies



Saisie (si l'autorisation permanente est étendue aux saisies, sinon une autorisation de poursuite individuelle par titre serait sollicitée auprès de vos services)

Il convient de signaler, qu'en cas de refus de l'autorisation d'utilisation de la saisie administrative à tiers détenteur, la lettre de relance sera remplacée par une phase comminatoire par huissier. Dans ce cas, les débiteurs seront relancés par huissier et le coût lié à cette prestation supporté par eux seuls.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites pour les saisies administratives à tiers détenteurs **ET** les saisies.

Donne au comptable public de la collectivité de PONT SUR SAMBRE l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Maire

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS

SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE

Le 10 Juin 2023

M. DETRAIT - Maire

